

- Faculté de droit
- www.unine.ch/droit

Terminologie juridique allemande (4DR1048)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
Bachelor en droit	Cours: 2 ph	écrit: 2 h	3

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

Période d'enseignement:

- Semestre Printemps

Equipe enseignante:

MEIER Niklaus, Chargé d'enseignement.

Objectifs:

Le cours a pour but de familiariser les étudiants à la terminologie juridique allemande. La majeure partie de la jurisprudence et de la doctrine suisses étant rédigée en allemand, il est primordial pour tout juriste romand d'acquérir une bonne connaissance de l'allemand juridique.

Contenu:

Le cours est basé sur la lecture et la rédaction de textes allemands ainsi que d'exercices liés au vocabulaire et à la grammaire. Il implique un important travail personnel de la part de l'étudiant.

Forme de l'évaluation:

Examen écrit de 2 heures, sans documentation et sans outils électroniques (ordinateur, téléphone, etc.). Deux différents examens selon le niveau d'allemand. L'examen du niveau qualifié de « débutant » n'est ouvert qu'aux étudiants qui possèdent une maturité sans allemand, ou qui, sans avoir de maturité, ne disposent pas de connaissances en allemand.

Documentation:

N. Meier, Terminologie juridique allemande, Helbing Lichtenhahn, Bâle 2015.

Forme de l'enseignement:

Deux groupes selon le niveau d'allemand. Pour les étudiants du niveau « débutant », le cours sera organisé par le Centre des langues de l'Université de Neuchâtel, qui déterminera également l'horaire du cours débutant.